

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UA1 : zone urbaine mixte des centres-bourgs de forte densité
- UA2 : zone urbaine mixte de densité moyenne en covisibilité avec les fortifications
- UA3 : zone urbaine dédiée à la mise en valeur des fortifications d'Avesnes-sur-Helpe et de ses abords
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEB : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UEC : zone urbaine à vocation économique liée aux carrières
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones à urbaniser

- IAU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- IAUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)
- Ne : STECAL permettant les activités économiques en zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- linéaires commerciaux à préserver
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT À LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRÉSERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS

PLUi

Coœur de l'Avesnois
Plan local d'urbanisme
intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Commune de Avesnes-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A. Titre d'information, et trois risques déjà représentés sur le plan de zonage.
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain et au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1256 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (à risque non localisé).
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement des sols forestiers (à risque non localisé).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé est à effectuer en 2019.
- Ces informations sont pour être actualisées.
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinité par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPE.
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

VERDI

Sources : Limites Communes Opérationnelles - Cadastre France 2023 - Occupation d'usé ODDC PPSG 2016 - Outils réglementaires ADU - PMA 2023 - Zonage ADU 2023 - Risques PAC 2017 - Répartition - ADU décembre 2022

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
ASH	1	Création d'un accès	Commune de Avesnes-sur-Helpe	270